
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2019

PROCES VERBAL

Le quatre juin deux mil dix-neuf, à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.

PRÉSENTS : Monsieur GILET Jean, Mesdames BLANCHARD Maryline, JAUNET Catherine, BARIL Paméla, GARIOU Béatrice, JAUNET Sabrina, PELLETIER-SORIN Manuella, LACHAUD Elsa, BERTRAND Amandine, Messieurs CHARRIAU Jean-Emmanuel, GENDRON Denis, GIRAUDET Christophe, PARAIS Philippe, JOYEUX Lilian, LE ROUZIC Ludovic.

EXCUSÉS : LUCAS Sylvie, BRISSON Jean-Yves, DUPONT David, BARIL Frédéric.

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

JURY D'ASSISES 2020

Les communes de La Marne et de Saint Etienne de Mer Morte se sont groupées pour procéder au tirage au sort sur les listes électorales des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2020. Ce tirage a été effectué en présence du maire de chacune des communes concernées. Le nombre de noms à tirer au sort est de 6. Ont ainsi été tirés au sort :

- M. PAILLAT Baptiste, né le 20/12/1990, domicilié 3, Le Branday – 44270 LA MARNE
- Mme ROUSSEAU Isabelle ép. GUILBERT, née le 10/06/1967, domiciliée 4, Place Gilles de Rais – 44270 ST ETIENNE DE MER MORTE
- M. DUPUIT Grégory né le 05/02/1979, domicilié 4, La Jaumerie – 44270 ST ETIENNE DE MER MORTE.
- Mme BARIL Eliane ép. GENAUDEAU, née le 18/12/1947, domiciliée 32, rue de Nantes - 44270 ST ETIENNE DE MER MORTE.
- M. KELLER Romaric, né le 19/05/1996, domicilié 9 rue des Magnolias – 44270 LA MARNE.
- Mme DUMONT Viviane ép. CHAGNEAU, née le 28/04/1959, domiciliée 28, rue des Landes – 44270 ST ETIENNE DE MER MORTE

RESULTAT DES OFFRES RELATIVES A LA CONSULTATION DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération du 2 avril 2019 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation de travaux d'aménagement des 7 lots du lotissement « Les Hauts du Vigneau » estimés à 83 373 € HT.

Ce marché en procédure adaptée a été lancé à la date du 26 avril 2019 et comptait 2 lots.

- 2 entreprises ont répondu pour le lot 1 – Terrassement/voirie
- 4 entreprises ont répondu pour le lot 2 – Espaces Verts

Il a présenté l'analyse des propositions réalisée par le Maître d'œuvre CDC Conseils missionné pour ce dossier. Les élus ont retenu :

- L'entreprise CHARIER TP pour un montant total H.T de 71 856.55 € HT pour le LOT 1
- L'entreprise VERDE TERRA pour un montant total H.T de 6 132.05 € HT pour le LOT 2

Il a précisé que les travaux débuteront en septembre 2019.

Monsieur le Maire a présenté également la convention de Atlantic'Eau relative aux travaux de desserte en eau potable du lotissement. La participation financière de la commune s'élève à 8 488.15 € TTC correspondant à 50 % du montant global des travaux estimé à 16 976.30 € TTC.

RESULTAT DE LA CONSULTATION DES REPAS EN LIAISON CHAUDE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire a présenté aux élus la seule proposition reçue pour le marché de repas en liaison chaude. Un seul pli a été transmis sur 3 dossiers retirés. Il s'agit du prestataire ELIOR. Les élus valident le marché avec la société ELIOR pour 2 années.

VOTE DES TARIFS PERISCOLAIRE ET CANTINE POUR LA RENTREE 2019

La commission « affaires scolaires » présente les budgets de l'année 2018 des services suivants :

Cantine

Le budget de fonctionnement de l'année 2018 affiche pour la cantine un déficit de 31 478.07 € au 31/12/2018 dû principalement aux frais de fonctionnement.

Compte tenu que les tarifs restent identiques sur le nouveau marché ELIOR pour l'année 2019/2020, les élus décident de maintenir le tarif des repas. A savoir :

- Fréquentation **supérieure à 25 %** des jours d'école = **3.90 € par repas**
- Fréquentation **inférieure ou égale à 25 %** des jours d'école = **4.15 € par repas**

Il est précisé que les serviettes ne sont pas fournies par le prestataire. Les enfants devront se munir de leurs serviettes personnelles.

Périscolaire

Le budget de fonctionnement de l'année 2018 pour la périscolaire affiche quant à lui un excédent de 6 045.23 € au 31/12/2018. Ce résultat reste stationnaire par rapport à celui de l'année précédente. La périscolaire connaît un maintien de sa fréquentation et l'encadrement reste renforcé pendant les heures de pointe avec un personne supplémentaire.

Au vu du résultat, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs comme suit :

Tarifification par quart d'heure selon le quotient familial (matin et soir)

Jusqu'à 600 €	:	0.52 €
De 601 à 800 €	:	0.58 €
De 801 à 1000 €	:	0.64 €
De 1001 à 1200 €	:	0.72 €
Supérieur à 1200 €	:	0.79 €

PARTICIPATION 2019 – CENTRE AERE GRAINE N'ENVIES DE PAULX

Mme Manuella PELLETIER-SORIN, présente au conseil le bilan de fréquentation des enfants stéphanois au centre aéré de Paulx ainsi que la demande annuelle de participation financière de l'Association « Graine d'Envies ».

Celle-ci renouvelle sa demande de financement d'un montant de 8 000€ pour l'accueil des enfants stéphanois au centre de loisirs pendant les vacances et les mercredis.

Afin de tenir une meilleure gestion, l'association souhaite qu'un versement de cette aide financière soit réalisé en deux fois (janvier et juin).

Au vu de l'augmentation de la fréquentation des enfants stéphanois, du dynamisme du centre aéré et des activités attractives, le conseil municipal valide la participation financière de 8 000 € pour 2019 qui sera versée chaque année en deux fois.

URBANISME : TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN, LES PIGEONNIERS ET COLOMBIERS SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire informe les élus que la Préfecture, à réception de la délibération du 2 avril 2019, télétransmise le 4 avril 2019, a rejeté l'exonération de la taxe d'aménagement communale pour certains abris de jardins.

Il informe que la délibération, s'agissant de l'alinéa 8 de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, doit reprendre, dans son intégralité, tous les termes « les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable » et que l'exonération facultative de la Taxe d'Aménagement doit s'appliquer à la surface taxable. Elle ne doit pas préciser la superficie.

Après débat, les élus décident à l'unanimité de réétudier ce dossier avec des simulations concrètes à partir de déclarations préalables d'abris de jardins déjà déposées en mairie.

DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Budget communal

La création du compte « 2041582 » sur le budget communal est nécessaire pour valider des écritures de travaux d'éclairage public sur le parking au lieu du compte « 2128 » prévu initialement sur le budget primitif 2019.

Budget lotissement

L'augmentation du compte « 1641 » d'un montant de 10 000 € sur le budget lotissement est nécessaire pour le remboursement d'emprunts en contrepartie d'une diminution du compte « 605 » travaux de voirie pour le même montant.

REVISION DU LOYER AU 15 RUE DE L'EGLISE

Le bail du locatif communal sis 15 rue de l'Eglise prévoit la révision du loyer selon l'indice INSEE du 1^{er} trimestre de l'année. Cet indice est à appliquer à compter du 15 mai 2019. Aujourd'hui le montant du loyer s'élève à 540 €. Le conseil municipal décide d'appliquer le nouvel indice soit une augmentation de 1.70 % sur les prochains loyers, passant ainsi à 549.18 €.

REVISION DU LOYER AU 5 RUE DE NANTES

Le bail du locatif communal sis 5 rue de Nantes prévoit la révision du loyer selon l'indice INSEE du 2^{ème} trimestre de l'année. Cet indice est à appliquer à compter du 1^{er} août 2019. Aujourd'hui le montant du loyer s'élève à 302.43 €.

Le conseil municipal décide de faire appliquer le nouvel indice qui paraîtra le 11 juillet prochain.

Compte tenu que chaque locatif possède une échéance différente de révision de loyer, le conseil délibère sur le principe d'application systématique de l'indice concerné à chaque locatif à son échéance.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la validation par le Centre de Gestion 44 d'un dossier proposé au titre d'un avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et à l'inscription à l'examen d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, les élus créent les deux postes au tableau des effectifs.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les élus que la loi « NOTRE » avait prévu le transfert automatique de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

Ce dispositif de transfert obligatoire de compétences a été assoupli par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Il est désormais possible que les communes membres d'une communauté de communes s'opposent au transfert de la compétence « assainissement collectif » des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendu exécutoire avant cette date.

Ainsi, dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026 au plus tard.

Pour rappel, la CCSRA dispose de la compétence « EAU » et « SPANC ».

Les élus décident de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2020.

EVOLUTION DES STATUTS DU SYDELA

Monsieur le Maire expose que la réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1er janvier 2017 a modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de Loire-Atlantique.

Les élus actent ces modifications territoriales et approuvent les nouveaux statuts du SYDELA.